

**MANDAT DE RECHERCHE D’UN BIEN**

**SANS EXCLUSIVITE N° : 20240203**

(article 6 loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 et articles 72 et suivants du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972)

www.francechateaupropriete.com

ENTRE LES SOUSSIGNES : Mr THERY 06 14 27 78 35

ci-après dénommé « le mandant »

D’UNE PART, et l’Agence Immobilière Chassagne & Fils, 5 place de la liberté 19100 BRIVE, tél.06.76.08.99.7, titulaire de la carte professionnelle CPI 1901 2016 000 012 413 délivrée par la CCI de la Corrèze.

ci-après dénommé "le mandataire"

D’AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par ces présentes, le mandant confère au mandataire, qui l’accepte, mandat de rechercher un bien correspondant à la description et au prix ci-dessous. Etant entendu que le mandant reste libre de rechercher à sa convenance tout autre bien que ceux visités avec le mandataire.

**Désignation :**

Nombre de pièces : 10 et plus

Terrain : mini 5 ha

Ancien : oui

Récent : non

Avec travaux : pas de gros œuvre

Sans travaux :

Localités : 19, 24 , 46.

**Prix :** Fourchette comprise entre : De 500 000 à 2500 000 honoraires de l’agence inclus.

**Conditions :**

Le présent mandat est donné sans exclusivité, à compter de ce jour, pour une durée d’un an.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction. Il pourra cependant, à tout moment, être révoqué sans préavis et il se terminera dans tous les cas le 01/02/2025 sauf révocation.

Aux fins ci-dessus, le mandant donne au mandataire toutes autorisations pour accomplir aux frais du mandataire, toutes les formalités et démarches, et faire appel à tous les concours que ce dernier jugera opportuns.

Dans le cas où le mandant achèterait sans l’intervention du mandataire, il s’oblige à l’en informer en lui précisant le nom du vendeur.

**Rémunération :**

Dans le cas où le mandant viendrait à se porter acheteur d’un des biens recherchés et proposés par le mandataire, ce dernier aura droit à une rémunération fixée dans le mandat de vente reçu par lui ou la délégation de mandat reçu par un confrère, qui dans tous les cas ne pourra pas excéder 8 % TTC du prix de vente du ou des biens proposés.

La rémunération sera exigible le jour où l’opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit.

Elle sera à la charge de l’acquéreur, même dans le cas où le mandant achèterait postérieurement à l’expiration du mandat un bien proposé par le mandataire pendant la durée du mandat

Dans le cas où le mandant ne se porterait pas acheteur d’un des biens proposés par le mandataire, aucune rémunération ne lui serait due et tous les frais occasionnés par les démarches du mandataire resteraient à la charge exclusive de ce dernier.

**Biens proposés et visités : Bon de visite n° : 20240203**

Les mandants reconnaissent avoir reçu de l’agence sus désignée les références, adresses, conditions de vente des affaires ci-dessous et les avoir visitées par l’intermédiaire de l’agence.

En conséquence, ils s’engagent expressément à ne communiquer à personne ces renseignements qui leur sont donnés à titre personnel et confidentiel, à s’interdire toute entente directe ou par une entremise avec le vendeur ayant pour conséquence d’évincer l’agence lors de l’achat éventuel d’une de ces affaires.

**Description des biens visités**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Références des biens** | **Adresses** | **Prix** |
| **BR703** | **19310 BRIGNAC-LA-PLAINE** | **945 000 €** |

**Accompagnateur : Dominique Chassagne, Adrien Lopez**

Fait en deux originaux dont l’un a été remis au mandant qui le reconnaît et dont l’autre est conservé par le mandataire, par dérogation aux dispositions de l’article 2004 du Code Civil.

**A Brive, le : 02/03/2024**

**LE MANDANT LE MANDATAIRE**

« Lu et approuvé, bon pour mandat » « Lu et approuvé, mandat accepté »

Mots nuls

Lignes nulles

www.francechateaupropriete.com - Email : fcpchassagne@gmail.com

SARL PACDC au capital 5000 €

Siège social : 5 place de la liberté 19100 Brive

RCS Brive siren 817 998 065